

délibération :
2021_10_5

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du : 02 Décembre 2021

Présents : 11

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Souscription à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'Agence Technique

Absent(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 08 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :

L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,

La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),

L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),

La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/12/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot





Barème de cotisations relatif à la politique “ Maintenance du parc informatique dans les écoles ”

COTISATIONS ANNUELLES OPTIONNELLES		
Maintenance du parc informatique dans les écoles		
Communes par nombre d'habitants	0-200	500 €
	201-500	500 €
	501-1000	550 €
	1001-1200	600 €
	1201-1500	600 €
	1501-2000	800 €
	2001-2500	1 000 €
	2501-3500	1 500 €
	3501-4000	1 500 €
	4001-5000	1 800 €
	5001-8000	2 200 €
	8001-10000	2 800 €
	10001-20000	Au cas par cas
	20001 et +	Au cas par cas
EPI	Communauté d'Agglomération	Au cas par cas
	Communauté de Communes	Au cas par cas
Autres EPI (syndicats, SIVOS, SM...)	EPI < 5 ETP	Au cas par cas
	EPI 5<10 ETP	Au cas par cas
	EPI 10<20 ETP	Au cas par cas
	EPI 20 et+ ETP	Au cas par cas